

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

adjoints techniques

Question écrite n° 93620

## Texte de la question

M. Patrice Prat interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question récurrente de la double tutelle des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). En effet, la loi du 13 août 2004 a prévu le transfert aux départements et aux régions la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et lycées. Le département exerce ainsi une autorité hiérarchique sur ces agents (recrutement, gestion des carrières, rémunération...) tandis que l'éducation nationale, par l'intermédiaire des chefs d'établissement et des gestionnaires de collège, garde une autorité fonctionnelle sur les ATTEE. Ces agents jouent un rôle essentiel dans l'accueil, la sécurité, le fonctionnement et l'entretien des établissements. Or, dans la pratique, il faut reconnaître que cette situation de commandement multiple, à plusieurs niveaux, est source de conflits et de relations de travail complexes dans la gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des incidences sur le bon fonctionnement des établissements. En l'espèce, il paraît ainsi important de clarifier une situation juridique pour les collectivités territoriales et les chefs d'établissements afin de rétablir un fonctionnement équilibré. Il lui demande donc quelle est sa position sur ce dossier et, plus particulièrement, si des évolutions sont envisagées.

## Données clés

Auteur: M. Patrice Prat

Circonscription: Gard (3e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 93620

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>1er mars 2016</u>, page 1728 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)